



Séparation du régime matrimonial

Par **Philouranos**, le 26/08/2008 à 14:59

Suite, au prononcé de mon divorce, il a été ordonné de liquider le régime matrimonial des époux.
Mon ex femme ne veut pas et dit que tous lui revient.
Quel recours pourrais-je avoir ?
Et t'il possible de faire bloquer la pension alimentaire chez un notaire ?
En attente d'une réponse
Merci

Par **Tisuisse**, le 26/08/2008 à 15:02

Si la liquidation des biens a été ordonnée par jugement voyez le notaire qui se chargera de cette liquidation. Nul ne peut aller à l'encontre d'un jugement devenu définitif.
En ce qui concerne la pension alimentaire, elle ne touche que les sommes versées par l'ex-époux qui n'a pas la garde permanente des enfants. Ces sommes sont destinées à l'autre parent, pour l'entretien et l'éducation des enfants. Le blocage de ces fonds ne peut être décidé que par le JAF.